La dernière séance de la Chambre

LA CHAMBRE SE SÉPARERA A LA FIN DE MARS

Paris, 10 janvier. — Aujourd'hui, deuxième *mardi de janvier, s'ouvre de plein droit* la session parlementaire ordinaire de 1910.

En ce qui concerne la Chambre, cette session sera la dernière qu'elle aura à tenir avant l'expiration de son mandat, fixée, comme on le sait, au 31 mai. Elle ne pourra même siéger jusqu'au terme de cette session et devra laisser à la nouvelle Assemblée issue des élections le soin d'en tenir le complément jusqu'à la clôture légale.

La séance de demain sera consacrée à l'élection du bureau.

Suivant toutes probabilités le bureau sortant ayant à sa tête M. Henri Brisson sera réélu sans compétition et l'on pourra reprendre les délibérations dès le mercredi.

LE BUDGET

C'est à l'achèvement du budget de 1910 que la Chambre devra se consacrer. Elle est à peu près au milieu du budget des dépenses. Il lui reste à discuter les budgets suivants : instruction publique, beaux-arts, travaux publics, chemins de fer de l'Etat, postes et télégraphes, colonies, guerre et marine, puis elle discutera la loi de finances.

Tout ce débat financier paraît devoir durer très longtemps. Rien que sur le budget de l'instruction publique on a greffé six interpellations émanées tant de droite que de gauche et relatives à l'école laïque et à la neutralité scolaire. L'examen de ces interpellations exigera certainement plusieurs séances.

Le débat sur la loi de finances sera également très étendu. Il soulève, à propos des recettes, la grosse question des 200 millions d'impôts nouveaux proposés par M. Cochery.

Le reste des délibérations de la Chambre devra être consacré à l'examen de la loi des retraites ouvrières, qui à ce moment sera revenue du Sénat, et que le gouvernement et la majorité tiennent à consacrer définitivement avant les élections.

La Chambre devra également, avant de se séparer, voter, pour le cas desormais très probable où le scrutin d'arrondissement serait maintenu, la loi modifiant le nombre des députés et la composition territoriale des circonscriptions où les augmentations ou diminutions de population déterminent une variation correspondante dans la représentation législative

LES ELECTIONS

Même en s'en tenant à ce programme limité, les députés ne pourront se séparer que peu de temps avant les élections.

Celles-ci, aux termes de la loi, doivent avoir lieu dans les soixante jours qui précèdent l'expiration de la législature. C'est donc entre le 1er avril et le 31 mai que doivent être comprises toutes les opérations électorales pour la constitution de la nouvelle Chambre.

En s'en référant aux deux seuls précédents applicables, on constate qu'en 1902 les élections eurent lieu le 27 avril et les ballottages le 11 mai. En 1906 les élections furent fixées au 6 mai et les ballottages au 20 mai.

C'est ce dernier cas qui semble avoir le plus de chance de se reproduire cette année. [illegible] la Chambre puisse se séparer à temps pour que les élections soient fixées au dernier dimanche d'avril.

D'autre part, cette année, le premier dimanche de mai se trouve être le premier jour du mois, et à raison du caractère spécial donné à cette journée, il est certain qu'on ne la fera pas coïncider avec des élections générales.

Si donc on ne pouvait adopter la date du 24 avril, on ne pourrait choisir que le 8 mai pour le premier tour, ce qui reporterait les ballottages au 22 mai.

Le régime des douzièmes provisoires va donc se poursuivre durant au moins trois mois, jusqu'au vote définitif du budget par les deux Chambres.

C'est ce qui était arrivé déjà en 1902 et 1906.

En 1902 la discussion du budget ne se termina que le 9 mars à la Chambre ; le Sénat la commença le 19 du même mois. Après trois renvois successifs d'une Chambre à l'autre, le budget fut définitivement voté le 29 mars et la Chambre se sépara le même jour pour ne plus revenir.

En 1906, la discussion du budget ne fut terminée à la Chambre que le 23 mars ; le Sénat la commença le 6 avril et la termina le 12 du même mois. Le 14 avril, l'accord intervint entre les deux Assemblées et la Chambre se sépara le même jour.

En rappelant ces précédents, nous devons, en outre, indiquer que cette année, la fête de Pâques tombant le 27 mars, la session des Conseils Généraux doit s'ouvrir le 4 avril.

Or, étant donnée la relation étroite qui a toujours existé entre les travaux du Parlement et ceux des assemblées départementales, il semble difficile d'admettre que la Chambre veuille continuer ses délibérations au-delà de cette date. Cela mettrait en effet de nombreux députés présidents ou membres de Conseils généraux dans l'impossibilité de participer à la session de ces assemblées, alors que la proximité des élections et le souci de leurs intérêts électoraux leur imposent, plus que les autres années, la nécessité d'y siéger.

LES AFFAIRES DU MAROC

L'agitation des Beni-Meskine. — Ils accueillent à coups de fusil les caïds de Moulay-Hafid

Tanger, 10 janvier. — De Casablanca, le 7. — La période des coups de fusil continue autour de la Chaouia, et c'est miracle que nous n'ayons pas encore à déplorer de graves incidents sur les territoires mêmes soumis à la surveillance de nos troupes. Les Doukala reçoivent à coups de fusil le caïd que leur envoie Moulay-Hafid. Les fractions qui constituent la confédération des Beni-Meskine se livrent à des combats meurtriers et fréquents. Les Serarr restent fidèles à Abd-el-Aziz et mettent en fuite leurs nouveaux caïds hafidistes, qui ont dû se réfugier à Merrakech. Dans le Tadla et chez les Zaer, le régime d'exactions et de cruautés reprend de plus belle.

Seule, la Chaouia, telle une anomalie géographique et politique, persiste dans sa tranquillité et sa sécurité au milieu de ces territoires anarchiques, et paraît une portion de l'Algérie ou de la Tunisie subitement transplantée sur la côte ouest marocaine. Nos 5.000 hommes de troupe exercent une surveillance inlassable et assistent, l'arme au pied, aux querelles intestines des tribus voisines, qui s'entredéchirent à quelques kilomètres de la zone pacifiée.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS D'ESPAGNE A MELILLA

Mélilla, 10 janvier. — Le ministre des travaux publics est arrivé chez les Beni-Sicar à 11 h. 30 du matin. Il a visité le Souk et a annoncé aux indigènes le but de son voyage qui est d'améliorer leur condition.

Le ministre a exhorté ses auditeurs à vivre en bonne harmonie avec l'Espagne.

Le ministre a ensuite reçu sous sa tente Abd-el-Kader, chef de la harka, qui le 27 septembre attaqua les Beni-Sicar. Il a exposé à celui-ci que l'Espagne désire contribuer au bien-être des Riffains mais qu'elle châtiera toute hostilité.

Les indigènes ont renouvelé leur soumission et ils ont exprimé leur désir de paix.

Un banquet a été offert au ministre. Le général Solo-Mayor a porté un toast. Il a demandé au gouvernement de continuer l'œuvre commencée par l'armée.

Le ministre a répondu qu'il ferait tout son possible pour atteindre ce but.

Au nom de l'Espagne, le ministre a remercié l'armée de son héroïsme.

Le ministre a quitté la région des Beni-Sicar à 2 h. 30 allant à Soukel-Had.

La soumission d'Abd-el-Kader a produit une excellente impression à Melilla.

ABDUL-HAMID serait devenu fou

Vienne, 10 janvier. — Le bruit court que l'ex-sultan Abd-ul-Hamid est devenu fou. Des lettres venues de Salonique déclarent que depuis plusieurs jours il se refuse à prendre aucune nourriture, passant ses journées dans sa chambre, silencieux. Récemment, on le sait, il s'est plaint de nouvelles mesures prises pour assurer sa garde. Le gouvernement turc s'occupe maintenant de recouvrer les 700.000 livres déposées par Abd-ul-Hamid à la Deutsche Bank de Berlin. Abd-ul-Hamid espérait sauver cette somme ; il est très marri des démarches du gouvernement de Constantinople. A l'ambassade turque à Vienne, on se refuse à tout commentaire.

L'affaire d'empoisonnement du 8e hussards

L'enquête sur la tentative criminelle du brigadier Faraco

Verdun, 10 janvier. — Le brigadier empoisonneur Faraco, du 8e hussards, est toujours en observation à l'hôpital. L'énormité de son acte est telle que l'on se demande si l'état mental du jeune criminel n'a pas été affaibli par des tares physiologiques.

Les médecins qui l'examinent établiront ce point délicat.

D'après ce que nous savons, ses chefs directs croient à son entière responsabilité et à une froide préméditation, si toutefois il est le vrai coupable, car Faraco, malgré les plus grandes évidences, ne nie toujours.

En tout cas, l'auteur de la tentative d'empoisonnement de 50 soldats du 8e hussards avait bien calculé son coup : il n'a versé du cyanure que dans deux marmites, celles destinées au groupe dans lequel se trouvaient les créanciers de Faraco.

Etant donnée l'importance de l'affaire, M. le colonel Lespès a voulu se charger lui-même de l'enquête. Celle-ci vient de se terminer. Outre l'autorité militaire, la justice civile poursuit des recherches sur les antécédents de l'inculpé. On recherche toutes les personnes qui l'ont connu. C'est ainsi que la semaine dernière plusieurs de ses anciennes maîtresses ont été appelées à la gendarmerie et interrogées.

Bref, on tient à bien connaître sa vie privée pour savoir quelles causes pouvaient l'inciter à exécuter le crime abominable dont faillirent être victimes tant de jeunes soldats.

L'ENTREVUE DE MM. Millerand et Rubini

LES DEUX MINISTRES SE SONT RENCONTRÉS A TENDE

Nice, 10 janvier. — C'est hier lundi qu'a eu lieu, sur la frontière franco-italienne, la rencontre des deux ministres des travaux publics de France et d'Italie, MM. Millerand et Rubini.

M. Millerand est parti de Nice pour Tende accompagné de M. Joly, préfet des Alpes-Maritimes ; de M. Henry, secrétaire général ; de M. Persil, chef de son cabinet ; d'un groupe de hauts fonctionnaires de son administration et d'ingénieurs.

De son côté, M. Rubini a quitté Vintimille en automobile pour aller au devant de lui. L'accompagnaient : M. Marzello, son chef de cabinet ; M. Caji, vice-directeur des chemins de fer d'Etat ; un fonctionnaire supérieur du service de construction des chemins de fer, et l'inspecteur supérieur du génie civil.

M. Millerand et M. Rubini se sont rencontrés à la frontière. Ils ont visité ensemble les travaux de la ligne Nice-Coni, depuis la frontière jusqu'à Tende et Vievola.

Dans le banquet offert à Tende, en l'honneur de M. Millerand, des toasts de bienvenue ont été échangés entre les ministres italien et français.

La tragédie du quartier St-Merry

LIABEUF NE REGRETTE RIEN. — SON ETAT EST TOUJOURS GRAVE. — LE ROLE DE « LA GRANDE MARCELLE »

Paris, 10 janvier. — Au cours de l'interrogatoire que M. Drapier, juge d'instruction, fit subir à Liabeuf, celui-ci, malgré sa grande faiblesse, ne fit aucune difficulté pour donner au juge des renseignements sur les motifs qui l'avaient fait agir.

— Si vous voulez ma tête, a-t-il dit, prenez-la. Ne vous gênez pas pour si peu. Si je pouvais, moi, avoir toutes celles des « flics » qui m'ont fait du mal, je ne me gênerais vraiment pas.

Et le misérable, avec un cynisme révoltant, a ajouté :

— Vous voulez savoir sans doute pourquoi j'ai accompli ce acte de vengeance. Ne soyez pas pressé si vous voulez que je vous le raconte.

J'ai conservé religieusement les noms des agents Maugras et Vors qui m'ont arrêté au mois de juillet dernier et qui ont été la cause de la condamnation injuste que m'a infligée le tribunal.

J'avais décidé, lorsque je serais sorti de prison, de les « refroidir ».

Hier, je me suis muni d'un bon « rigolo » et d'un solide gourdin avec l'intention de « refroidir » Maugras et Vors.

Au rendez-vous, sur mon chemin, deux autres agents m'ont [illegible] mettre en état d'arrestation. Ce sont eux qui ont « écopé ». Tant pis pour eux.

Le juge a alors demandé à Liabeuf dans quel but il avait confectionné les terribles bracelets à clous qu'il avait aux bras.

— Lorsque je suis passé en prison, répondit-il, j'ai lu dans les journaux et des [illegible] m'ont parvenus qu'à diverses reprises à Londres, à l'époque où il existait des [illegible] les gens de la haute portaient un cuir [illegible] destinés à les préserver et à blesser ceux qui tentaient de leur [illegible]. Je pensais que ces colliers me protégeraient également contre la brutalité des « flics ».

Et, terminant, comme le juge lui apprenait quelque de ses victimes était morte :

— Tant mieux ! s'est écrié le misérable. Je regrette de n'avoir pu en « dégringoler » une demi-douzaine. »

L'interrogatoire a pris fin sur ces paroles.

L'AMIE DE LIABEUF

La femme qui se trouvait au bar de la rue Aubry-le-Boucher avec Liabeuf, quelques instants avant le crime, a été retrouvée : c'est une fille soumise, nommée Marguerite Pinon, dite « La Grande Marcelle », âgée de vingt-huit ans, réputée très dangereuse, car, elle aussi, le cas échéant, n'hésite pas à jouer du couteau.

Elle a été interrogée par M. Ricot, commissaire de police, qui l'a consignée à sa disposition.

L'ETAT DES BLESSES

L'état du gardien de la paix Fournes s'est sensiblement amélioré et les médecins qui le soignent pensent que, sauf complications, il pourra quitter l'hôpital dans une quinzaine de jours.

Quant à Liabeuf, son état s'est encore aggravé pendant la nuit.

L'affaire Gouin

GRABY ET MICHEL ATTENDENT LEUR DEPART DE CORBEIL

Corbeil, 10 janvier. — Georges Graby et Henri Michel sont toujours à la prison de Corbeil, où ils attendent qu'il soit statué sur leur sort.

Il semble très probable maintenant, qu'ils seront dirigés sur Orléans, et cela d'ici peu.

En effet, Me André Hesse, choisi par Michel, comme défenseur, et qui devait, mardi, assister à l'interrogatoire de son client, vient d'être avisé par M. Dominique, successeur de M. Gridel, que cet interrogatoire était remis « à une date ultérieure ».

Les deux prisonniers, qui sont revêtus d'habits civils, ont maintenant, dans leurs cellules, des compagnons avec lesquels ils s'entretiennent volontiers.

Georges Graby est d'un calme absolument extraordinaire. Le sinistre bandit semble ignorer ou affecte du moins d'ignorer quel terrible châtiment il a encouru. Il ne cesse de plaisanter et joue les « David ». Il gouaille et fait des mots. L'ordinaire de la prison est moins bon que celui du régiment, mais il s'en contente. La lecture occupe une grande partie de son temps et son auteur favori est Balzac.

Henri Michel, au contraire, se rend compte de l'épouvantable forfait auquel il s'est associé. Il ne cesse de clamer ses regrets et ses pleurs paraissent sincères. Il mange très peu et occupe ses loisirs à faire des chaises, afin de pouvoir améliorer son ordinaire.

Les deux prisonniers, savent maintenant, qu'ils sont justiciables du conseil de guerre. Ils ont plus de confiance, dit-on, dans son indulgence.

Peut-être se trompent-ils !

L'INSTALLATION DU NOUVEAU JUGE

Corbeil, 10 janvier. — C'est hier matin, à 10 heures, que M. Dominique, nommé récemment juge d'instruction en remplacement de M. Gridel, a été installé dans ses nouvelles fonctions.

M. Dominique s'est présenté devant le tribunal civil et a prêté le serment d'usage.

Cette formalité accomplie, le nouveau magistrat instructeur a officiellement pris possession de ses fonctions. Il s'est rendu au palais de justice conférer avec M. Fortin, procureur de la République.

Dans l'après-midi M. Fortin a pris une ordonnance de dessaisissement à laquelle M. Dominique a déféré aussitôt. Demain ou après-demain, les accusés Michel et Graby pourront être remis aux autorités militaires.

Grave explosion de mine

Deux victimes

Nancy, 10 janvier. — Un ouvrier mineur de la mine du Val-de-Fer, à Chavigny (Meurthe-et-Moselle), nommé Ernest Foissey, quarante-trois ans, avait mis le feu à une [illegible] qui ne détermina aucune explosion. Il voulut alors débourrer la charge et pour ce faire se servit d'une tringle d'acier. Au contact du metal et du minerai se produisit une étincelle qui provoqua l'explosion de la poudre. Foissey tomba, le ventre et la tête horriblement mutilés. Son aide eut le bras grièvement atteint, mais eut pourtant assez de force pour sortir du chantier et aller chercher du secours. Mais tous soins furent inutiles pour Foissey, qui expira peu après, quant à son aide, son état est aussi satisfaisant que possible.

BALLONS ET AEROPLANES

Jusqu'où irons-nous ?

En face des merveilleuses prouesses de l'aviateur et [illegible] le record de Latham, qui atteignait, ces jours-ci, une altitude de 1.000 mètres, il est naturel de se demander si les aéroplanes dépasseront de beaucoup cette hauteur.

[illegible] ne viendra aucune gêne que les ballons emportent non sans danger les aéronautes.

Par ces temps de performances, il est bon de rappeler que l'homme n'a pas dépassé une couche d'air à peine plus élevée que le sommet du Gaurisaukar. Ceux qui vont à plus de 9.000 mètres sont fort à fait rares et le record n'a jamais été accompli par un Français.

Parmi ces plus hautes ascensions, on peut citer celle du 31 juillet 1901, au cours de laquelle MM. Berson et Suhring sont atteint, au-dessus de Berlin, une altitude de 10.800 mètres. L'ascension avait pour but de vérifier, par des lectures directes, la colonne barométrique.

Comme les mouvements étaient réglés au strict nécessaire, la maladie et la fatigue ne se firent sentir qu'à 7.000 mètres. A partir de ce moment, les observateurs durent avoir recours aux inhalations d'oxygène dont l'efficacité fut ressentie jusqu'à 10.250 mètres. Après avoir ouvert la soupape pour la descente, les deux compagnons tombèrent en syncope et ne se remirent qu'à 6.000 mètres d'altitude.

Mais, grâce aux ballons-sondes, nous avons pu obtenir des échantillons d'air rapportés de couches plus hautes.

Ces ballons, non montés, ont atteint successivement 19, 20, 26 kilomètres.

Le 5 novembre 1908, un des ballons-sondes du service météorologique de l'Observatoire d'Uccle, en Belgique, a atteint la hauteur de 29 kilomètres 40 mètres. A cette altitude, le baromètre marque 10 millimètres au lieu de 760 au niveau de la mer. La température était de 63° au-dessous du point de congélation, et la couche la plus froide a été atteinte à 12.900 mètres d'altitude, le thermomètre marquant 67° au-dessous de zéro. Il est peu probable que l'homme puisse s'élever à de pareilles hauteurs.

La crise ministérielle en Turquie

LES DEMARCHES D'HAKKI BEY. — LA CONSTITUTION DU NOUVEAU CABINET.

Constantinople, 10 janvier. — Hakki Bey a commencé ses démarches ce matin en visitant Mahmoud-Chevket pacha et l'amiral Halil. Il conférera dans la soirée avec Khalil, président du parti Union et Progrès.

Dans la conférence d'hier au Konak, d'Hakki bey, les ministres ont insisté auprès d'Hakki bey pour qu'il ne prenne pas immédiatement le portefeuille des affaires étrangères, de façon à ce qu'il puisse diriger la politique générale du gouvernement.

Les ministres conféreront ce soir avec Hakki bey pour se mettre d'accord sur leur programme.

Le cabinet sera entièrement formé demain matin.

CEUX QUI CONSERVERONT LEUR PORTEFEUILLE

Constantinople, 10 janvier. — La conférence qui a eu lieu au Konak a duré jusqu'à une heure du matin.

On confirme que Djavid bey, Talaat bey, Nedjmeddin, Haladjian et le cheik Ul-Islam, seront maintenus au pouvoir

On offrira la guerre à Mahmoud-Chevket pacha, la marine à l'amiral Halil pacha, l'evkaf au sénateur arabe, Chérif-Haidar, descendant du Prophète, l'agriculture à Kopassi, prince gouverneur de Samos.

On demandera à Rifaat pacha de garder le portefeuille des affaires étrangères, et à Naïl, de garder l'instruction publique, quoique tous deux désirent quitter le ministère.

Aristidi pacha, ancien ministre de l'agriculture, sera nommé prince de Samos.

LE RENDEMENT DES IMPOTS

171 MILLIONS DE PLUS-VALUE EN 1909

Paris, 10 janvier. — Le rendement des impôts, revenus et monopoles s'est élevé pour le mois de décembre 1909 à la somme de 283.368.100 fr., accusant par rapport aux évaluations budgétaires une plus-value de 8.962.366 fr. et par rapport aux recouvrements effectués pendant le mois correspondant de 1908 une augmentation de 3.381.400 francs.

Par rapport aux évaluations budgétaires, il y a plus-value sur :

Le timbre, 3.199.500 fr. ; les opérations de bourse, 161.000 fr. ; les contributions indirectes, 2.475.466 fr. ; les sels, 100.000 fr. ; les sucres, 102.400 fr. ; les contributions indirectes (monopoles), 2.961.300 fr. ; les postes, 483.300 fr. ; les télégraphes, 720.000 fr. ; les téléphones, 6.100 fr. ; contributions et avances pour travaux télégraphiques et téléphoniques, 230.600 fr.

Il y a moins-value sur :

L'enregistrement, 247.000 fr. ; l'impôt de 4 % sur les valeurs mobilières, 64.000 fr. ; les douanes, 679.000 fr. ; les huiles minérales, 78.000 fr.

Par rapport aux recouvrements effectués pendant le mois de décembre 1908, il y a augmentation sur :

Le timbre 940.000 fr. ; l'impôt sur les opérations de bourse, 216.500 fr. ; les douanes, 144.000 fr. ; les contributions indirectes, 552.000 fr. ; les sels, 398.000 fr. ; les sucres, 81.000 fr. ; les contributions indirectes (monopoles), 1.472.000 fr. ; les postes, 737.000 fr. ; les télégraphes, 613.000 fr., et les téléphones, 855.400 fr.

Il y a diminution sur :

[illegible] l'impôt de 4 % sur les valeurs mobilières, 230.000 fr. ; les huiles minérales, 23.000 fr., et les contributions et avances pour travaux télégraphiques et téléphoniques, 1.417.400 fr.

Le total des plus-values pendant l'année 1909 s'élève ainsi au chiffre de 11.714.966 fr. par rapport aux évaluations budgétaires.

L'augmentation, par rapport aux recouvrements effectués en 1908, s'élève à la somme de 147.072.100 fr.

L'Héritage de Léopold II

Les créanciers de la princesse Louise reçoivent un à-compte

Bruxelles, 10 janvier. — On affirme que les avocats de la princesse Louise ont offert aux fournisseurs un versement provisionnel sur leurs créances qui a été accepté par les avocats de ces derniers.

La part de chacune des filles du Roi serait, dès à présent, évaluée à près de vingt millions.

Bruit de la mort de l'empereur Ménélik

Vive agitation dans l'Abyssinie

Milan, 10 janvier. — Le « Secolo » reçoit d'Addis Ababa la nouvelle que le bruit court que Ménélik est mort depuis quelques jours. Les gouverneurs des provinces marchent déjà sur la capitale pour vérifier cette nouvelle et prendre les précautions nécessaires pour la succession, car la question de l'héritier du trône reste toujours ouverte.

L'agitation règne dans tout le royaume. Lij Iéasu Abate a quitté sa résidence du Tigré pour se rendre à la capitale. Bien que le frère de l'impératrice dispose d'une forte armée, il veut être prêt à tout événement.

La succession de Ligg Ejasu est compromise, car le mouvement dans les provinces tend à empêcher sa nomination bien qu'elle soit ratifiée par Ménélick. Un symptôme de la prochaine rébellion des chefs est que, à la réception pour les fêtes de Noël, les dignitaires de l'Etat étaient presque tous absents, parce que la réception était présidée par l'héritier présomptif.

L'expédition contre les Haoès dans le Haut-Sénégal

Dakar, 10 janvier. — Nous avons annoncé, le 1er décembre dernier, l'envoi contre les Habès, population habitant la région montagneuse du Boudiagara, d'un détachement de 500 hommes.

Les Habès avaient non seulement refusé l'impôt, mais encore tué un administrateur qui s'était rendu chez eux pacifiquement.

Les résultats de cette expédition ont été des plus satisfaisants. Après deux combats au cours desquels le détachement n'a essuyé aucune perte, malgré les dispositions prises par l'ennemi, une partie des tribus Habès ont fait leur soumission.

A la date du 4 décembre, il n'existait plus dans la région que deux points de résistance, qui vraisemblablement devaient être vite et facilement réduits. Un régime administratif très simple et répondant aux besoins sera ensuite organisé, et tout sera terminé à la fin de janvier.

Un impôt sur les dots en Amérique

Washington, 10 janvier. — Un membre du Congrès américain pour l'Illinois, M. Sabath, a déposé un projet de loi créant une taxe progressive sur toutes les dots de 500.000 francs et plus. La taxe serait plus élevée pour les dots destinées à être exportées par suite de mariages avec les étrangers. Elle part du taux de 5 p. c. sur les dots de 500.000 francs à 1.250.000 francs pour atteindre 20 p. c. sur celles de plus de 5 millions.

De sévères pénalités sont prévues contre toute tentative de soustraire les dots à l'impôt.

MUTUALITE et RETRAITES

La discussion des retraites ouvrières va reprendre devant le Sénat. La première question qui devra être solutionnée est celle de savoir dans quelle mesure la mutualité sera admise à collaborer avec l'Etat pour le prélèvement des versements et le service des rentes.

On se souvient qu'à la suite d'un débat au cours duquel les prétentions mutualistes furent ardemment et éloquemment défendues, un amendement donnant en partie satisfaction à ces prétentions a été renvoyé à la commission. A ce moment-là, du reste, le gouvernement et la majorité ont paru assez disposés à accepter que le soin d'organiser et de distribuer les retraites aux membres des sociétés de secours mutuels soit laissé à ces groupements de prévoyance.

Nous avons dit alors combien [illegible] réelle façon de concevoir le [illegible] mutualité présentait de dan[illegible] en effet, on donne à [illegible] sociétés entre individus, une responsabilité que l'Etat seul devrait assumer, mais encore on livre le sort d'une quantité considérable de retraités à des entreprises ne présentant pas trop souvent les garanties nécessaires.

M. Lévy-Ullmann fait remarquer avec beaucoup de justesse, dans un article publié par « La Démocratie Sociale », que les mutuelles-retraites ont jusqu'ici lamentablement échoué. L'Etat a dû, à plusieurs reprises, venir au secours de ces sociétés qui, de l'aveu même de M. Barberet, arrivent péniblement à donner 70 francs par an à leurs adhérents.

Or, on ne doit pas oublier aujourd'hui que, quel que soit le moyen employé pour réaliser les retraites, c'est toujours l'Etat qui sera responsable des services de la rente vis-à-vis des ouvriers. Si la mutualité vient à ne pas tenir ses promesses, c'est le gouvernement qui devra payer alors que les versements n'auront cependant pas été effectués au Trésor. Du reste, tout ceci est indépendant des bonnes intentions et de l'honnêteté des grands chefs mutualistes que nous n'entendons en rien mettre en doute. Mais des causes imprévues peuvent bouleverser l'organisation des retraites par la mutualité, et réduire dans des proportions importantes la prospérité de ces sociétés. Il n'y aura qu'un moyen de sortir alors des difficultés sans nombre qui peuvent surgir, c'est de mettre à la charge de l'Etat ce que les mutualistes désirent tant aujourd'hui prendre à la leur.

Le Sénat républicain et le gouvernement ne doivent donc pas s'engager à la légère dans une voie aussi périlleuse. Qu'ils laissent la mutualité poursuivre son but louable, qui est de créer les secours temporaires à tous les instants de la vie des individus, mais qu'ils ne lui confient pas une mission bien au-dessus de ses forces.

FEUILLETON DU 11 JANVIER. — N. 48

Les Tragiques Aventures de la Belle-Barbe

GRAND ROMAN

par PONTSEVREZ

En effet, dans la profondeur sombre des allées de chênes et de châtaigniers centenaires, passaient et repassaient des falots, et des voix diverses s'appelant et se répondant, parvinrent aux oreilles des arrivants.

— Par ici, par ici ! cria Antonine.

— Maintenant, mademoiselle, aucun danger ne vous menace ; laissez-moi vous quitter et retourner à ma tanière.

— Oh ! monsieur, vous me privez de la joie de vous rendre votre hospitalité !...

— Mademoiselle, vous pouvez, d'une façon bien simple, me prouver votre gratitude.

— Comment ? dites.

— En ne révélant à personne la retraite sauvage qui m'abrite en ce temps-ci et où j'ai eu le bonheur de vous rappeler à la vie. J'ai mes raisons de rester ignoré.

— Soit, monsieur... mais pardonnez-moi si mon offre blesse votre susceptibilité... Je soupçonne que vous avez éprouvé des revers... Votre éducation et votre costume ne s'accordent pas... Il faut parfois peu de chose pour forcer la chance et rendre la vie meilleure... Je serais bien heureuse de contribuer à l'amélioration de la vôtre, vous qui avez sauvé la mienne et celle de ma mère.

Jean eut une minute d'indécision : sa vérité, n'était-ce point le salut, la réalisation possible de son vœu ? Un millier de francs ne serait qu'une bagatelle pour la jeune châtelaine ; pour lui, c'était le moyen de recommencer l'existence, sous un autre nom, sur un autre sol. Il savait où il était, où il pouvait aller ; avec cette embarcation, qui lui serait donnée volontiers par la jeune fille, il s'en irait hardiment jusqu'à l'embouchure de l'Odet, rejoindrait un grand bateau de pêche, se ferait accepter parmi l'équipage.

— Donnez-moi une adresse, reprit la jeune fille ; dès demain je vous y enverrai une part de ma petite cassette personnelle. Acceptez, je vous en prie. L'argent ne m'aura jamais paru meilleur ni plus agréable...

— Vous êtes bonne, mademoiselle, d'une bonté intelligente et délicate.

— Dites vite l'adresse ; voici qu'on vient, on a entendu mon appel ; si vous ne voulez pas être vu...

— Eh bien ! je reviendrai ici... demain, au coucher du soleil... et j'aurai ainsi le bonheur de vous revoir...

A ces mots, la jeune fille rougit ; mais elle n'eut pas le temps de s'arrêter aux sentiments confus qui suggéraient ce rendez-vous qui ne lui semblait pas uniquement d'affaires, et cette expression qui ne lui parut pas une simple formule de galanterie.

Tout à coup, Jean avait chancelé : une pâleur morbide s'étendit sur son visage, il chercha l'appui d'un arbre qu'il enlaça pour se soutenir ; ses genoux se dérobèrent sous lui ; il s'abattit sans pousser un cri : il était évanoui.

— Du secours ! vite ! par ici !

A la voix d'Antonine, les domestiques se rapprochèrent en courant.

— Par ici donc !

— Ah ! mademoiselle, voilà plus d'une heure que nous vous cherchons dans tout le parc ! M. le vicomte parcourt à cheval les chemins autour du domaine.

— Bien, bien, Yvon, nous sommes sauvées ; mais vite, du secours à ce jeune homme qui vient de s'évanouir là... et à ma mère, qui est dans le canot.

Deux domestiques emportèrent Jean à grands pas ; deux autres, sous la conduite d'Yvon, le majordome du château, allèrent prendre la baronne de Venance, le veuve infortunée de Guy.

— Mademoiselle, où faut-il loger ce monsieur ? demanda le vieil Yvon.

— Dans la chambre verte ; qu'on y allume du feu, qu'on bassine le lit, et tout de suite : en attendant, portez-le au petit salon et frictionnez-le d'alcool partout le corps... dès qu'il sera couché, qu'on me prévienne.

Elle accompagna ceux qui portaient sa mère : la folle geignait faiblement et toussait d'une voix sifflante.

Antonine voulut elle-même lui donner les soins exigés par son état.

— Mon Dieu ! le refroidissement va la tuer ! murmura-t-elle.

Les femmes de chambre l'aidèrent à coucher la malade : elle ne la quitte qu'après lui avoir fait avaler un verre de vin chaud aromatisé. Et, sans songer à elle-même qui frissonnait de fièvre, elle se rendit sans pruderie à la chambre où Jean avait été installé et lui porta le même réconfortant qu'à sa mère.

— Dans une heure, lui dit-elle, je vous enverrai un bouillon et une aile de poulet. Je sais bien ce qui vous est arrivé : vous êtes tombé de fatigue et de froid... et sans doute aussi de faim, car l'heure du dîner a sonné depuis longtemps.

— Oh ! mademoiselle, murmura le jeune homme, vous êtes quitte envers moi.

Et plus bas il ajouta, pour n'être pas entendu par le domestique demeuré dans la chambre : Pourvu que votre bonté ne me perde pas...

— Résignez-vous : il vous était impossible de repartir, et votre destin était de rester ici, puisque vous y êtes tombé sans connaissance. Reprenez des forces, je le veux, fit-elle avec une charmante autorité. Lorsque, rétabli, vous voudrez partir incognito, vous me le direz : et je vous promets de vous fournir les moyens de disparaître sans que nul ne vous ait demandé qui vous êtes, d'où vous venez et où vous allez ; vous êtes notre sauveur : cela suffit.

II

Bon souper, bon gîte, en attendant le reste

C'est un phénomène fréquent, on le sait, que le retour d'un rêve qui a laissé dans l'esprit une forte impression : pour peu que se représentent des conditions analogues de l'être physiologique ou psychologique, le rêve recommence.

Presque aussitôt son repas terminé, Jean goûtant le délice d'un excellent lit bien chaud, s'endormit : la transition était brusque de son tas de fougère de la grotte silvestre à cette couche moelleuse, élastique, dont les draps fins caressaient ses membres et flattaient ses narines d'un subtil parfum d'iris.

Mais son sommeil ne fut point calme : tout d'abord, l'émouvante aventure du sauvetage des deux femmes reparut plusieurs fois, se compliquant d'incidents étranges ou romanesques. Puis la scène bizarre rêvée plus de quinze nuits auparavant, sous le toit de Ploucadeuc moribond, revint occuper son esprit, et, plus nette que toutes les autres, il revit la figure du grand vieillard maigre, celui-là même qu'il avait cru reconnaître dans la carriole, en compagnie de Juliette d'abord, puis seul.

Il se réveilla vers le milieu de la nuit, avec le souvenir précis de son rêve : il secoua la tête pour le chasser, se rendormit, et rêva qu'il rêvait ce même rêve.

Il faisait jour quand trois coups frappés à sa porte le tirèrent de sa torpeur. C'était un valet de chambre apportant le premier déjeuner.

Tandis que Jean, resté au lit, dégustait une tasse de chocolat crémeux avec le plaisir naïf d'un enfant gourmand, depuis longtemps sevré de toute douceur, le domestique revint déposer sur le dos d'un fauteuil un costume complet et du linge de corps.

— Qu'est-ce que cela ? demanda Jean surpris.

— Mademoiselle a donné ses ordres, hier soir, pensant bien que monsieur ne pourrait remettre les effets qu'il a gâtés dans l'eau pour sauver ces dames.

— Mademoiselle est d'une admirable prévenance ; mais ces effets m'iront-ils ?

— Oh ! certainement ; j'ai examiné monsieur ; sa taille est à peu de chose près celle de M. le vicomte, dans la garde-robe de qui j'ai pris ce costume, sur l'indication de mademoiselle.

Le costume était un complet de drap de demi-saison de couleur marron foncé. Antonine, avec ce tact délicat des femmes intelligentes qui deviennent vite et bien, avait pensé que son sauveur se débattait dans des embarras, immérités ou non, qu'il ne devait guère posséder de vêtements de rechange ; et que pour le genre de vie un peu hétéroclite qu'il semblait mener, un solide veston convenait mieux qu'une jaquette de fantaisie, et le reste à l'avenant, le chapeau mou n'avait pas été omis.

Le domestique alluma le feu, prépara une bouilloire remplie d'eau sur un réchaud à alcool ; il avait préalablement étalé sur la table de toilette tout un arsenal de brosses, de peignes, de ciseaux à barbe, de limes à ongles, de polissoirs, de fers à friser.

— Mademoiselle m'a ordonné de dire à monsieur que l'on sonne le déjeuner à onze.

— Merci, je m'habillerai bien seul.

— Quand monsieur désirera que je l'habille, il n'aura qu'à sonner.

heures et demie, mais si monsieur préfère ne pas descendre à la salle à manger, il sera servi dans sa chambre.

— Bien, je suis fort reconnaissant à mademoiselle de sa sollicitude... Et le domestique sorti, à part lui, Jean ajouta :

— Mais c'est maintenant que je rêve !... Décidément il vaut mieux encore pêcher des demoiselles que des truites !... Celle-ci surtout, qui est d'une beauté ravissante et fait preuve d'autant d'intelligence que de bonté.

Le jeune homme se leva et savoura la jouissance des soins de toilette dont l'avaient privé, depuis plus de deux mois les péripéties de sa fuite.

Quand, après avoir minutieusement usé des divers instruments qui composent l'arsenal d'un élégant raffiné et particulièrement, par une taille habile, rendu son aspect séduisant à cette belle barbe dont il était fier, Jean Montbizon eut revêtu le costume préparé, il se sentit un autre homme.

— Mais, vrai Dieu ! s'écria-t-il, me voilà redevenu moi-même ! En abandonnant ma défroque de misérable, il me semble que je rejette loin de moi la mauvaise existence, et qu'ainsi remis à neuf, la Fortune va me trouver assez jeune homme pour me sourire.

De fait, il avait assez maigri pour que les effets exécutés à la mesure du vicomte de Venance parussent faits pour lui. Il était rajeuni, rafraîchi, reposé ; loin de ressembler à quelque aventurier nomade, il reprenait un air de distinction résultant à la fois de sa supériorité native et de sa bonne éducation.

La cloche du château tinta le déjeuner.

(A suivre).